

Projet de loi relatif à l'augmentation générale du capital callable de la Banque africaine de développement et à l'approbation des amendements de l'Accord portant création du Fonds africain de développement

Le présent projet de loi poursuit un double objectif. D'une part, il prévoit d'autoriser le Gouvernement à participer à l'augmentation générale du capital callable de la Banque africaine de développement (BAD) conformément à la résolution B/BG/2024/09 adoptée par le Conseil des gouverneurs de la Banque le 29 mai 2024, par la souscription du Luxembourg de 17.523 actions callable de la Banque africaine de développement. D'autre part, il vise à approuver les amendements à l'Accord portant création du Fonds africain de développement (ci-après le « FAD » ou le « Fonds »), tels qu'adoptés par la résolution F/BG/2023/04 du Conseil des gouverneurs dudit Fonds le 23 mai 2023, lui conférant un accès autonome aux marchés des capitaux.

Le Luxembourg détient actuellement 30.207 actions attribuées dans le capital de la BAD. La souscription de 17.523 actions callable supplémentaires porte le total d'actions détenues par le Luxembourg à 47.730 actions attribuées. Cette souscription permet au Luxembourg de préserver son droit de vote actuel se situant autour de 0,20%. La valeur totale de ces 17.523 actions, soit 175.230.000 UC, correspond à 205,72 millions d'euros, au taux de change en vigueur au mois de septembre 2025 (1UC= 1,1740 EUR). Ce montant est susceptible de varier en fonction de l'évolution du cours de change.